



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 21 décembre 2023

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA CANDIDATURE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE A LA MISSION D'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL

Conformément à l'article L. R.211-113 du Code de l'environnement les candidatures à la désignation d'OUGC ont fait l'objet d'une consultation publique qui s'est déroulée du 11 septembre au 13 novembre 2023, en Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe. Cette consultation, annoncée par un affichage dans toutes les mairies concernées, a permis de recueillir les remarques du public via la tenue d'un registre en préfectures et sous-préfectures et l'envoi de messages sur une adresse électronique.

1- Nombres d'observations reçues

En sus des saisines réglementaires ci-dessous, 11 observations ont été déposées par le public lors de la consultation :

- 3 avis de particulier
- 5 avis de la profession agricole
- 1 avis d'association de protection de la nature
- 2 avis des FDSEA du Maine-et-Loire et de la Sarthe
- 1 avis de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- 1 avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sarthe aval
- 3 avis de la Chambre d'agriculture de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne.

2- Synthèse des observations et réponses apportées

Les observations reçues et les réponses apportées par M. le Préfet (**en bleu**) sont synthétisées ci-dessous, par grand item :

→ Interrogation sur la légitimité de la désignation de la Chambre d'agriculture comme organisme gestionnaire de la ressource en eau pour assurer l'équilibre entre les besoins des milieux et l'usage irrigation. **L'article R.211-113 du code de l'environnement stipule que « toute personne morale » peut être candidate pour «une désignation comme organisme unique de gestion collective ». Les statuts de la chambre d'agriculture des Pays de la Loire, établissement public à caractère administratif, entrent dans ce cadre. Elle est donc tout à fait légitime à déposer sa candidature.**

→ Interrogation sur le risque de conflit d'intérêt en faveur d'une agriculture productiviste. **Le dossier de candidature de la Chambre d'agriculture de la Sarthe affirme garantir l'adaptation des**

volumes autorisés pour l'irrigation aux volumes définis comme prélevables, sans porter atteinte au milieu, afin de résorber les déficits quantitatifs à l'étiage.

→ Question sur les modalités d'attribution, de fonctionnement et de contrôle des volumes d'eau prélevés pour l'irrigation. Si le choix de l'assolement est laissé aux exploitants, les volumes prélevables sont réglementés par le SAGE que le candidat s'engage à respecter. De plus, le volume global et les attributions individuelles font l'objet d'une validation par les services de l'État. L'OUGC tient également un rôle de contrôle du respect des volumes attribués. En ce sens, le candidat est déjà doté d'un système de suivi des déclarations et les services de l'État diligentent régulièrement des contrôles de terrain pour vérifier la véracité de ces déclarations.

→ Remise en question du modèle agricole plus gros consommateur d'eau. Cette question ne fait pas l'objet de la présente consultation. Toutefois, la mise en place d'une gestion collective par un organisme unique permet d'acquérir une vision globale sur un territoire et l'instauration d'une répartition au plus proche des besoins réels en fonction des capacités du milieu. Cela va donc dans le sens d'une adaptation des conditions de production et pourrait conduire à revoir les modes de faire pour atteindre les objectifs de sobriété qui seront fixés.

→ Témoignage des évolutions déjà apportées vers des pratiques plus économes en eau : système de goutte à goutte, de micro-aspersion ; diversification des cultures ; sondes capacitatives, nouvelles variétés pour limiter les besoins en eau

→ Mise en avant du bénéfice de l'expérience de la Chambre d'agriculture, celle-ci étant à la fois OUGC dans le Maine et Loire, organisme unique délégué en Vendée et interlocuteur des irrigants dans un climat de confiance.

→ Demande d'identification ou de renforcement des objectifs énoncés, de veiller à la consolidation des données de prélèvement, de préciser les liens et coopérations entre l'OUGC et les autres instances (CLE, PTGE, ...). Ces points seront abordés avec le candidat et participeront aux critères de qualité du dossier de demande d'autorisation pluriannuelle qui sera déposé. Les services de l'État seront vigilants lors de l'instruction de la demande.

→ Demande d'amendement du règlement intérieur et de compléments concernant la gouvernance. L'arrêté de désignation comportera des prescriptions relatives à la rédaction du règlement intérieur qui devra mentionner de manière explicite le fonctionnement lié au respect des restrictions temporaires des arrêtés hebdomadaires de restrictions.